

ATTESTATION – BULLETIN D'INSCRIPTION
FOIRE A TOUT
DIMANCHE 22 novembre 2026
SAINT ERNEL (face à la piscine Aqualorn)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le : à (Ville) : Département :

Adresse :

CP : Ville :

Tél. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité ⁽¹⁾ N °

☐ Carte d'identité ☐ Permis de conduire ☐ Passeport (1) cochez la case correspondante

Délivré le par

N° immatriculation de mon véhicule :

Déclare sur l'honneur :

- ✓ Pour les professionnels : être inscrit au RCS sous le numéro
- ✓ Pour les particuliers : ne pas être inscrit au RCS et ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- ✓ Avoir pris connaissance du règlement et l'accepter

Date et signature :

Je souhaite réserver :

☐ un emplacement de table(s) (table de 2,50 m)
..... portant (non fourni(s) par l'APEL-1 max par exposant)

☐ une formule sandwich (sandwich au jambon/emmental, 1 boisson, 1 part de gâteau)
soit,

10 € x Table(s) = €

4 € x Portant-non fourni - 1 max par exposant = €

5 € la formule sandwich = €

Nombre de personnes présentes : (un seul et unique accompagnant accepté)

Montant total = €

Bulletin d'inscription à retourner avec le **chèque de réservation** à l'ordre de « APEL Ecole Notre Dame du Tromeur » à l'adresse suivante :

APEL école Notre Dame du Tromeur
16 boulevard Estienne d'Orves, 29800 Landerneau
@ : apel.ndtromeur@gmail.com

Un mail de confirmation de votre inscription vous sera envoyé dès réception de ces derniers.

Dimanche 22 novembre 2026
de 9h00 à 17h00

Entrée : 1,50 € (gratuit pour les – 12ans)

Restauration rapide sur place

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'APEL de l'école Notre Dame du Tromeur et se déroulera à la salle Saint Ernel à Landerneau, le dimanche 22 novembre 2026. **L'accueil des exposants aura lieu de 7h30 à 8h45**, aucun exposant ne pourra s'installer avant d'avoir vu un responsable de l'association. L'ouverture au public est prévue de 9h à 17h00. **Les exposants ne pourront pas quitter la salle avant 16h30**, heure de fermeture de la caisse.

Article 2 : La vente est organisée conformément à l'article R321-7 du Code Pénal, c'est pourquoi les particuliers attestent sur l'honneur ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature dans l'année.

Article 3 : La réservation d'un emplacement ne sera enregistrée qu'à réception du **bulletin d'inscription complet (mention du N° de la carte d'identité comprise) accompagné du règlement**. Les informations indiquées sur le formulaire seront répertoriées dans un registre tenu à la disposition des services de contrôle pendant la durée de la manifestation et conservées par les organisateurs. Les emplacements seront attribués par l'association et ne pourront pas être contestés. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire. **En cas de réservation pour un portant, ce dernier n'est pas fourni par l'association et sera limité à 1 par exposant dans la limite du nombre total de portant autorisé par le dispositif de sécurité.**

Article 4 : En cas de désistement intervenant 7 jours avant la manifestation, aucun remboursement ne sera effectué.

Article 5 : **Un seul et unique accompagnateur sera accepté par exposant. Son identité devra nous être signalée dès l'ouverture à 07h15. Toute personne supplémentaire devra s'acquitter du droit d'entrée.**

Article 6 : En cas de force majeure, l'organisateur se réserve le droit de reporter ou annuler la manifestation prévue avec **un préavis maximal de 2 semaines**, dans ce cas, il procédera au remboursement des sommes déjà versées.

Article 7 : Les places non occupées après 9h00 ne seront plus réservées, l'association se réserve le droit de réattribuer l'emplacement réservé par un exposant absent sans que celui-ci ne puisse prétendre à aucun dédommagement.

Article 8 : Les objets et collections déballés appartiennent au vendeur et sont sous sa responsabilité, tant en cas de casse, vols ou autres préjudices. Les tables sont louées aux exposants qui seront tenus responsables des éventuelles dégradations. Les dommages sont payables immédiatement.

Article 9 : La restauration et la vente de boisson sur le site de la manifestation se feront exclusivement par l'association : APEL Notre Dame du Tromeur de Landerneau.

Article 10 : L'inscription à la manifestation implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas ce règlement pourra se voir priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Organisateur : APEL Ecole Notre Dame du Tromeur